

VILLE DE CARCASSONNE

N° 26084

DECISION DU MAIRE

En application de la délibération n°2 du Conseil Municipal du 29 Mars 2026
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M57 FONGIBILITÉ DES CRÉDITS : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CRÉDIT DE CHAPITRE À CHAPITRE POUR LE BUDGET ANNEXE DU PÔLE CULTUREL N°2

Vu l'autorisation du Conseil municipal donnée au Maire d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % en section de fonctionnement ;

Vu la décision 26058 en date du 12 Mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget Annexe du Pôle Culturel 2026,

Décide,

La décision 26058 du 12 Mai 2026 est abrogée et remplacée comme suit,

OBJET	SECTION	DEPENSES	CHAPITRE	NATURE	FONCTION
CREANCES ETEINTES	Fonctionnement	+8 000	65	6542	311
CREANCES ETEINTES	Fonctionnement	-8000	011	6042	311
CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	Fonctionnement	+5 106	65	6541	311
CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	Fonctionnement	-5106	011	6042	311
ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTERIEUR	Fonctionnement	+14 835	67	673	311
ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTERIEUR	Fonctionnement	-14 835	011	6042	311
RESTITUTION D'UNE SOMME A LA TRESORERIE	Fonctionnement	+ 182	67	673	311
RESTITUTION D'UNE SOMME A LA TRESORERIE	Fonctionnement	-182	011	6042	311
REMBOURSEMENTS DE PLACES	Fonctionnement	+106 700	65	65888	311
REMBOURSEMENTS DE PLACES	Fonctionnement	-106 700	011	6042	311

Carcassonne, le 27 juillet 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260727-33119-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/07/2026
Publication : 28/07/2026

